

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 2 février 2021, à 19 h 30, sous la présidence de M. Benoît L'Ecuyer. Conformément au *Décret numéro 1020-2020* du 30 septembre 2020, tel que modifié par l'*Arrêté numéro 2020-074* du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, cette séance fut tenue sans la présence du public et par vidéoconférence, disponible sur la chaîne YouTube de la Ville de Longueuil.

VL-210202-2.2

DEMANDE AU COMITÉ EXÉCUTIF PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS AU BOIS

CONSIDÉRANT que les impacts néfastes des feux de bois extérieur sur l'environnement, la qualité de l'air et la santé publique sont démontrés scientifiquement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune réglementation de la Ville de Longueuil qui régit les feux de bois extérieur;

CONSIDÉRANT que les foyers au bois extérieurs sont actuellement interdits dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil en vertu du règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les élus du conseil d'arrondissement n'ont pas l'intention de modifier leur règlement d'urbanisme pour autoriser les foyers au bois;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà des alternatives approuvées telles que les feux au gaz qui peuvent offrir l'ambiance d'un feu sans la quantité de fumée et de polluants causés par la combustion du bois;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la mairesse de Longueuil, lors de la séance du conseil ordinaire du 19 janvier 2021, que des discussions se tiennent entre les représentants des trois arrondissements afin de dégager une position commune et consensuelle sur les feux extérieurs au bois;

CONSIDÉRANT qu'aucune position consensuelle n'a pu être dégagée lors de ces discussions;

PAR CONSÉQUENT, le conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil informe le comité exécutif de la Ville de Longueuil :

1. Qu'il souhaite une interdiction des feux de bois extérieurs sur l'ensemble du territoire de la Ville de Longueuil, et ce, en tout temps et en toute circonstance;
2. Qu'il s'oppose à toute modification réglementaire au niveau de la Ville qui aurait pour effet de compromettre ou amoindrir l'interdiction en vigueur sur le territoire de l'arrondissement du Vieux-Longueuil;
3. Qu'il souhaite que la Ville de Longueuil adopte un règlement déclarant comme une nuisance le fait d'allumer ou d'entretenir un feu de bois intérieur, durant un épisode de smog, excluant l'éventualité d'une panne d'électricité en période hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ